



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement

NOM – Prénom :

Demeurant

Et la Ville de SAINT LAURENT DU PONT, représentée par son Maire, Jean-Claude SARTER,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales :

Les abonnés aux services de l'eau et de l'assainissement peuvent régler leur facture :

***en numéraire**, à la caisse des finances publiques de ST LAURENT DU PONT

***par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : SGC PONT DE BEAUVOISIN, 1 Avenue du Baron de Crousaz, 73330 Le PONT DE BEAUVOISIN

***par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire du SGC PONT DE BEAUVOISIN

Banque de France : CODE BANQUE 30001/ CODE GUICHET 00279 /N° COMPTE E7320000000/ CLE RIB 01

BIC : BDFEFRPPCCT IBAN : FR59 3000 1002 79E7 3200 0000 001

***par prélèvement automatique** sur sept mois pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

Adhésion : Pour l'année 2025, vous devez retourner votre demande avant le 30 novembre 2024.

2 - Montant du prélèvement :

Chaque prélèvement effectué **le 10 de chaque mois, pendant 6 mois** (Janvier à Juin) représente **70%** du montant de la facture (abonnement et consommation) de l'année précédente. Le septième mois correspond à la régularisation de la facture annuelle due.